REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

SEANCE du 10 septembre 2026

Le Maire, ENSMINGER Fabrice, étant absent en raison de ses congés, la séance du Conseil Municipal est présidée par M MARCHAL Cédric, Premier adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Mme Heidi GRAN, M. Didier CARMAUX, Mme Valérie KLEIN, adjoints au Maire

Mme Elodie BARTHELME, Mme Audrey EPPINGER, M. Didier ADOLFF, Mme Monique NISSLE, Mme Isabelle SCHENEL-LIENHART, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER,

Absents :

M. Fabrice ENSMINGER qui a donné pouvoir à Mme Heidi GRAN
M. Claude FUCHS
M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Cédric MARCHAL
Mme Roxane SCHNELL qui a donné pouvoir à Mme Audrey EPPINGER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la séance du 30.07.2026**
2. **Désignation d'un représentant à la CLECT**
3. **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois**
4. **Réalisation d'un quai bus rue de Bouxwiller**
5. **Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**
6. **Demande d'adhésion au volet prévention du service commun de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre**
7. **Etude pour la rénovation de la salle de la Zinsel**
8. **Décisions modificatives**
9. **Présentation des rapports annuels 2025 de l'eau potable et de l'assainissement**
10. **Demandes de subvention**
11. **Divers**

Le Premier adjoint, agissant en qualité de suppléant du Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Secrétaire de séance : Mme Valérie KLEIN

2026-09-10 § 1. Approbation de la séance du 30 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

2026-09-10 § 2. Désignation d'un représentant à la CLECT

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé

* **de CRÉER** pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;

* **de PRECISER** que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;

* **de DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant du Conseil municipal au sein de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

* **de DÉSIGNER** M. Claude FUCHS comme représentant de la Commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL à la commission locale d'évaluation des charges transférées la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

* **de DEMANDER** au Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

2026-09-10 § 3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

2026-09-10 § 4. Réalisation d'un quai bus rue de Bouxwiller

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménagement de la voirie, des trottoirs et d'un quai bus au niveau du carrefour de la rue de Bouxwiller et de la rue de l'École ;

Vu les travaux réalisés par le SDEA pour le renouvellement du réseau d'eau ;

Considérant que ces travaux de renouvellement du réseau d'eau nécessitent une intervention sur la voirie et constituent une opportunité pour procéder à un aménagement complémentaire et cohérent de l'espace public ;

Considérant que le projet prévoit une première phase de travaux portant principalement sur la voirie, en lien avec le chantier réalisé par le SDEA, puis une seconde phase consacrée à la réalisation des trottoirs et du quai bus durant les vacances scolaires de la Toussaint ;

Considérant que le futur quai bus sera aménagé dans le prolongement du plateau surélevé existant situé au carrefour de la rue de Bouxwiller et de la rue de l'École, conformément au plan d'aménagement présenté au Conseil Municipal ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise ADAM, qui est déjà intervenue sur les différents quais bus de la commune et dispose de l'expérience nécessaire pour réaliser cet aménagement ;

Considérant que le nouvel aménagement sera réalisé conformément aux prescriptions techniques applicables et aux recommandations communiquées dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention ;

Considérant le devis établi par l'entreprise ADAM, pour un montant de 77 127,95 € HT, soit 92 553,54 € TTC ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aménagement des points d'arrêt routiers financé par la Région Grand Est ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'approuver le projet d'aménagement de la voirie, des trottoirs et d'un quai bus au carrefour de la rue de Bouxwiller et de la rue de l'École.

Article 2 :
D'autoriser la réalisation des travaux selon le calendrier prévisionnel suivant :

- une première phase consacrée principalement aux travaux de voirie, en coordination avec le chantier de renouvellement du réseau d'eau réalisé par le SDEA ;
- une seconde phase, prévue durant les vacances scolaires de la Toussaint, consacrée notamment à la réalisation des trottoirs et du quai bus.

Article 3 :
De retenir l'entreprise ADAM pour la réalisation des travaux, conformément au devis présenté au Conseil Municipal.

Article 4 :
D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment à solliciter et à déposer toute demande de subvention auprès des organismes susceptibles de participer au financement du projet.

Article 5 :
D'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :
De prévoir l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, selon les modalités budgétaires appropriées.

2026-09-10 § 5. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

2026-09-10 § 6. Demande d'adhésion au volet prévention du service commun de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre

Le projet de délibération ci-dessous concerne l'adhésion de la commune au volet prévention du service commun proposé par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, avec la mise à disposition d'un assistant de prévention.

Ce service commun, créé progressivement depuis 2018, permet aux communes membres de mutualiser certaines missions. Le volet prévention vise notamment à accompagner les collectivités dans la prévention des risques professionnels, l'évaluation des risques et l'amélioration des conditions de travail des agents.

La commune adhère déjà au volet administratif de ce service commun depuis 2018. Il est aujourd'hui proposé d'élargir cette adhésion au volet prévention.

Conformément aux règles applicables, le projet doit être présenté préalablement au **Comité Social Territorial (CST)**. Celui-ci sera donc appelé à se prononcer prochainement sur ce projet.

Sous réserve de cet avis, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au volet prévention, les conditions prévues dans l'avenant à la convention et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé en matière de santé et de sécurité au travail, dans le cadre d'une démarche mutualisée avec la Communauté de Communes.

Projet de délibération

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territorial, *« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».*

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :
- un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- un volet prévention: Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail /Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail)
- au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés missions dans le cadre de contrats de projets ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 16 décembre 2021 créant :

- un volet R.H. : Conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification du service commun

Considérant le projet d'avenant à la convention (annexe 1),

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant que la commune, par délibération en date du 30 août 2018 a souhaité adhérer au volet administratif du service commun

Considérant l'avis favorables du comité social territorial commun en date du 4 novembre 2026

Le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 1er décembre 2026 pour le :

- Volet prévention
  ☐ mise à disposition d'un assistant de prévention

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ce service commun : volet prévention et adoptera la délibération correspondante dès que le CST aura statué sur ce point.

2026-09-10 § 7. Etude pour la rénovation de la salle de la Zinsel

M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la salle de la Zinsel constitue un équipement communal utilisé pour différentes manifestations et activités.

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et afin d'envisager éventuellement sa rénovation dans les meilleures conditions, il apparaît nécessaire de réaliser, en amont de tout programme de travaux, un **diagnostic du bâtiment ainsi qu'une étude de faisabilité** permettant notamment :

- d'établir un état des lieux technique et fonctionnel du bâtiment ;
- d'identifier les travaux nécessaires à sa rénovation et à sa mise en conformité ;
- d'étudier les différentes possibilités d'aménagement et d'amélioration de l'équipement ;
- d'évaluer les contraintes techniques et réglementaires ;
- d'établir une estimation financière prévisionnelle des travaux ;

Afin de disposer des éléments nécessaires à la définition d'un programme de rénovation cohérent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation et l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation de ce diagnostic et de cette étude de faisabilité.

Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à **6 000 € HT, soit 7 200 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité portant sur la rénovation de la salle de la Zinsel.

Article 2 :
D'autoriser le Maire à lancer la consultation nécessaire à la réalisation de cette mission et à retenir le prestataire présentant l'offre économiquement et techniquement la plus adaptée, dans le respect des règles de la commande publique.

Article 3 :
D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 :
De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, si celle-ci n'est pas déjà prévue.

Article 5 :
D'autoriser le Maire à solliciter, le cas échéant, toutes subventions ou participations financières susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace, l'intercommunalité, ou tout autre organisme compétent pour accompagner la réalisation de cette étude et, ultérieurement, les travaux de rénovation.

2026-09-10 § 8. Décisions modificatives

M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Afin de tenir compte des besoins budgétaires constatés en cours d'exercice, il convient de procéder à différents ajustements des crédits inscrits aux budgets de la commune.

Ces ajustements concernent, d'une part, le budget « **Zone artisanale** » et le budget « **Général** », et, d'autre part, les crédits nécessaires à la prise en compte des opérations d'amortissement et aux mouvements entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces modifications de crédits sont équilibrées et n'entraînent pas de modification de l'équilibre global des budgets concernés.

- **Vu**
  - le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux décisions modificatives budgétaires ;
  - la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;
  - les crédits inscrits aux budgets « Zone artisanale » et « Général » pour l'exercice 2026 ;
  - la nécessité de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice.

- **Considérant**
  - qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre l'exécution des dépenses nécessaires au cours de l'exercice ;
  - qu'il convient notamment d'abonder certains comptes afin de permettre la prise en charge des intérêts d'emprunt, des frais d'études et des opérations d'amortissement ;
  - que les mouvements de crédits proposés sont équilibrés ;
  - que ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre global des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**
- **Article 1 – Budget « Zone artisanale »**

D'approuver la décision modificative n° 1 du budget « Zone artisanale » de l'exercice 2026, selon les mouvements de crédits suivants :

Compte	Libellé	Montant
605	Achats de matériel, équipements et travaux	**- 11 400,00 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	**+ 11 400,00 €**
	TOTAL	**0,00 €**

Cette modification permet d'abonder les crédits inscrits au compte **66111 – Intérêts réglés à l'échéance**, par prélèvement d'un montant équivalent sur le compte **605 – Achats de matériel, équipements et travaux**.

- **Article 2 – Budget « Général »**

D'approuver la décision modificative n° 1 du budget « Général » de l'exercice **2026**, selon les mouvements de crédits suivants :

Compte	Libellé	Montant
2152	Installations de voirie	**- 6 500,00 €**
2031	Frais d'études	**+ 6 500,00 €**
	TOTAL	**0,00 €**

Cette modification permet d'inscrire les crédits nécessaires au compte **2031 – Frais d'études**, par prélèvement d'un montant équivalent sur le compte **2152 – Installations de voirie**.

- **Article 3 – Ajustements de la section de fonctionnement**

D'approuver les mouvements de crédits suivants au titre de la section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	**+ 2 583,12 €**
023	023	Virement à la section d'investissement	**- 2 583,12 €**
		TOTAL	**0,00 €**

Ces mouvements sont équilibrés et n'entraînent aucune modification du montant total des dépenses de la section de fonctionnement.

- **Article 4 – Ajustements de la section d'investissement**

D'approuver les mouvements de crédits suivants au titre de la section d'investissement :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
040	28031	Amortissements des immobilisations	**+ 7 892,94 €**
040	28046	Amortissements des immobilisations	**+ 9 690,18 €**
040	2118	Immobilisations	**- 15 000,00 €**
21	21	Immobilisations corporelles	**- 2 583,12 €**
		TOTAL	**0,00 €**

Ces mouvements permettent d'ajuster les crédits nécessaires à la constatation des opérations d'amortissement et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

- **Article 5 – Équilibre budgétaire**

Les différentes modifications de crédits approuvées par la présente délibération sont équilibrées.

Elles n'entraînent aucune modification de l'équilibre global des budgets concernés.

Les crédits budgétaires sont modifiés en conséquence et les dépenses et recettes correspondantes seront exécutées conformément aux montants ainsi approuvés.

Le Maire est autorisé à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-09-10 § 9. Présentation des rapports annuels 2025 de l'eau potable et de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement ;

Considérant que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que du service public d'assainissement ;

Considérant que ces rapports présentent notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exercice 2025 et permettent d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement et la qualité des services ;

Après présentation des rapports annuels 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- **DIT** que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

2026-09-10 § 10. Demandes de subvention

M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, donne lecture de 2 demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € (Cent cinquante euros) à la Fringuerie de Dettwiller.
- 4 261,74 € (Quatre mille deux cent soixante et un euros et soixante-quatorze cents) au Football-Club de Dossenheim sur Zinsel en lien avec la rénovation du stade.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

2026-09-10 § 11. Divers

1/ Convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section 8 – Parcelle n° 200 au profit de l'entreprise BURGGRAF-BECKER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la gestion des biens communaux ;
Vu la propriété de la Commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL sur la parcelle cadastrée Section 8 – Parcelle n° 200 ;
Vu la demande de l'entreprise BURGGRAF-BECKER, sise 4, rue d'Ernolsheim – 67330 DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, représentée par Madame Isabelle WELSCH, sollicitant la mise à disposition d'une partie de ladite parcelle afin d'y entreposer des matériaux ;
Considérant que la Commune souhaite encadrer cette occupation afin de garantir la préservation de son domaine, la sécurité des usagers et des riverains ainsi que le maintien en bon état du terrain et des voies d'accès ;
Considérant que l'occupation envisagée porte sur une superficie d'environ 20 ares, soit 2 000 m², telle que délimitée sur le plan annexé à la convention ;
Considérant que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2026, avec tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention ;
Considérant que seuls pourront être entreposés du bois ainsi que des pierres naturelles, blocs rocheux, moellons ou matériaux minéraux assimilés, à l'exclusion notamment des terres, déblais, gravats, déchets de chantier, déchets verts et matériaux pollués ou dangereux ;
Considérant que cette occupation sera consentie moyennant une redevance annuelle de **200 €**, l'Occupant prenant également à sa charge l'entretien courant de la zone occupée, le maintien de la propreté du site et de ses abords ainsi que la remise en état des lieux à l'issue de l'occupation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,
DÉCIDE :
Article 1 :
D'autoriser la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie de la parcelle communale cadastrée **Section 8 – Parcelle n° 200**, pour une superficie d'environ **20 ares (2 000 m²)**, au profit de l'entreprise **BURGGRAF-BECKER**, sise 4, rue d'Ernolsheim – 67330 DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, représentée par Madame Isabelle WELSCH.
Article 2 :
D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération, laquelle définit notamment les conditions d'utilisation du terrain, la nature des matériaux autorisés, les obligations de l'Occupant en matière de sécurité, d'entretien, de propreté et de remise en état, ainsi que les conditions de résiliation.
Article 3 :
De fixer le montant de la redevance d'occupation à **200 € par an**, payable dans les conditions prévues par la convention.
Article 4 :
De préciser que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du **1er août 2026** et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à la convention.
Article 5 :
De rappeler que l'occupation est consentie à titre strictement précaire et révocable et qu'elle ne constitue ni un bail commercial, ni un bail rural, ni un bail de droit commun et ne confère à l'Occupant aucun droit réel ni droit au renouvellement.
Article 6 :
D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Article 7 :
De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2/ Avancée du projet de la Maison de santé

L'adjoint au Maire rend compte de l'avancée du projet de la Maison de Santé.

Afin de lancer le projet dans les meilleurs délais, le projet de la Maison de Santé a été redimensionné à 500 m², avec la possibilité, si nécessaire, de créer ultérieurement un module complémentaire de capacité équivalente.

Cette approche répond à un double objectif :

- engager les travaux dans les meilleurs délais ;
- permettre un accès aux soins rapidement, sans attendre un niveau de précommercialisation important.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, l'adjoint au Maire clôt la séance à 21h40

Dossenheim-sur-Zinsel, le 10 septembre 2026

L'adjoint au Maire,
Cédric MARCHAL



La secrétaire de séance,
Valérie KLEIN